

Compte rendu audio conférence du 03 septembre 2020

Ce jour s'est tenue une réunion en audio avec la Direction générale.

ORDRE DU JOUR : consignes générales (masques, télétravail...), matériels et équipements, protocoles sanitaires .

1/ Consignes générales

La DG nous a rappelé la circulaire du 1^{er} ministre qui recommande le télétravail, et surtout dans les zones rouges, dans une limite de 3 jours par semaine. La distinction est bien faite les entre agents vulnérables et ceux qui vivent avec des personnes vulnérables. Concernant les agents vulnérables, une évolution de la prise en compte de la vulnérabilité (échelle de vulnérabilité) est désormais à prendre en compte selon l'Administration. 4 critères principaux ont été désormais élaborés et ceux-ci permettent de maintenir ou non une personne dans le statut de personne vulnérable. Une déclinaison ministérielle de cette circulaire sera examinée au CHSCT ministériel de demain. La position de « personne vulnérable » doit être exclusivement examinée par un medecin de prévention. Seuls ces medecins peuvent se prononcer sur le maintien en Asa, sur un aménagement de poste d'un agent ou sur le placement d'un agent en teletravail. Cette disposition nécessite un dialogue constant entre ces medecins et les Directions. La mise en place de cette procédure demande du temps (prise de rdv, dialogues avec les DI) Il est à noter que certains médecins de prévention sortent de leur rôle en donnant des consignes d'organisation interne à la Douane ; ceci doit être rappelé. En attente de réévaluation de la situation de chaque agent vulnérable, ceux ci doivent rester chez eux et attendre le positionnement des médecins de prévention et de la DI.

Cas « contact » : Le médecin de prévention est le seul à déterminer les cas « contact »

Concernant les « clusters » : Ceux-ci sont gérés au niveau local et seules ARS peuvent prendre la décision d'isolement complet, ou partiel, les mises en arrêt de Service.

Les tests : les tests doivent être faits 7 jours après la détermination du contact avec une personne positive. Le medecin de prévention doit déterminer le cas contact, et le début du test. Lorsque le contact avec une personne positive s'est passé au domicile de l'agent, le test doit être immédiat.

Sur les gardes d'enfants, la DG est en attente d'un arbitrage ministériel entre le placement en Asa ou en télétravail. Dans l'attente de cet arbitrage, et dans la situation où l'école est fermée et qu'une attestation a été délivrée, l'agent sera placé en Asa.

46, Rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

® : 01 47 70 31 21 (snd) - 09 63 43 59 87 (sncd)

Adresses e-mail : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Sites Internet : www.fodouanes.fr - www.sncd.info

Situation d'isolement des agents chez eux : possibilité d'une systématisation d'entretien avec les agents placés dans cette situation par les managers. Attention portée sur ce sujet.

Concernant le protocole pour les personnes vivant avec des personnes vulnérables, 2 situations sont désormais possibles : télétravail sur 5 jours ou reprise en présentiel.

Concernant les agents en surveillance, les OS ont relevé la non prise en compte de la situation des agents en surveillance vivant avec des personnes vulnérables. Car ceux-ci ne peuvent pas être placés en télétravail, et se retrouvent finalement dans une situation inextricable.

La Directrice générale considère que le sujet est en attente de résolution, car la DG est en cours de réévaluation, avec les médecins de prévention, des situations individuelles des agents de la surveillance placés dans cette situation : agents vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables. Chaque DI doit faire le retour de ces cas afin d'affiner au niveau Dg la connaissance de la situation. Par exemple 6 agents sont concernés par cette situation en DI ARA alors qu'ils sont nettement plus nombreux dans les DI HDF et IDF. Au total, 150 agents sont concernés.

Le constat d'un dialogue un peu cocasse entre certains médecins de prévention et des chefs de service a été observé, et une nécessaire re-précision sur les rôles de chacun et les aménagements de poste doit être réalisée.

FO abonde aussi le sujet concernant le non-respect des consignes par les Directions, consignes données par les médecins de prévention ; ceci est le cas sur Bordeaux. FO demande une écoute attentive et une action rapide de la DG quand aux remontées faites par les syndicats de ces types de problèmes.

DUERP : 2 niveaux d'instruction ont été donnés aux services. L'annexion au duerp de l'évaluation des risques faite dans le plan de reprise d'activité et l'inscription directe de cette annexion dans le duerp sans consultation des agents. A charge aux Directions de faire apparaître le risque Covid dans leur duerp sous 2 angles : risques biologiques et sociaux.

Depuis le 10 août 2020, la règle impose un mode en présentiel dans les CAP. Pour les GT, la gestion reste plus souple et la possibilité de tenir ces réunions en audio est privilégiée. La question se situe au niveau des CT, CHS. Un texte est en préparation, celui vise à assouplir l'exercice du dialogue social. La tendance s'orientait vers une sortie du régime présentiel strict pour les CTR et CHS.

La possibilité d'utiliser la visio pour les réunions a été initiée par la Douane dans notre Ministère. Ce moyen fonctionne très bien en interne administratif, mais pas correctement en mode déporté au domicile des agents en réunion. Ceci fait office d'une étude d'amélioration du fonctionnement.

Organisation de la rentrée à la DNRFP : Monsieur Pascal DECANTER nous a donné le cadre global. L'école a travaillé sur 2 niveaux :

- le niveau collectif : mise à disposition de gel à l'entrée de chaque salle et bâtiment, mise en

place d'espaces avec fléchages. Pour l'AGRENAD mise en place de protocole sur la durée de prise de repas, croisement des agents, distribution de plateau déjà prêts..).

- Sur les mesures individuelles : le livret d'accueil a été revu. Distribution à chaque élève, en début de formation, d'un kit sanitaire (masques nécessaires en fonction de la durée de la formation, lingettes, gel, lunettes de protection pour les agents surv pour les formation TPCI). Pour les formation de tir, des procédures ont aussi été mises en oeuvre. A tous les stades de formation, l'Administration, n'a, à aucun moment, demandé aux agents stagiaires de venir avec leurs propres masques. Sauf, le jour de la rentrée avant distribution.

En cours de réflexion : Si des cas positifs covid s'avéraient sur l'école, la procédure d'isolement de l'agent ou stagiaire concerné, s'appliquerait. Procédure de maintien de la formation et de la progression de la formation en isolement pour les agents positifs covid.

Les dates de rentrée des contrôleurs en virtuel seront le 1^{er} décembre 2020 et en présentiel le 4 janvier 2021.

La version MELUSINE V3 est en cours d'élaboration, ainsi, l'utilisation de MELUSINE V2 pour le moment demeure.

Il n'y aura pas de formation à distance pour les stagiaires, et la possibilité de report de stage au cas par cas sera étudiée.

2/ Equipement et matériels

Besoins et moyens d'approvisionnement (gants, gels, masques, visières, lingettes...). L'usage des gants n'est pas préconisé, car celui-ci ne procure seulement qu'un sentiment de protection. Dans les consignes sanitaires, le port de gants est abordé dans des situations spécifiques (palpation, contrôles de marchandise...). Actuellement, la DG effectue un recensement des besoins de masque dans une situation actuelle (sans pénurie) afin de renouveler les stocks et livrer les DI. La distribution différenciée est a minima de masques « grand public » pour les Opco/Ag, et « chirurgicaux » pour les Surv. La DG va re-préciser cette doctrine de différenciation des types de masque entre la Surv et les Opco/Ag. Les calculs de la DG, pour l'établissement des dotations des agents, ont été élaborés sur la base de 3 masques « grand publics » lavables 10 fois et 4 masques « chirurgicaux » jetables pour les Surv.

Si un agent refuse le port du masque, une procédure disciplinaire pourra être mise en place aux motifs de (« refus d'obéissance ») et aussi « service non fait ».

Pour les managers, un « zoom » sur le télétravail, le port du masque et la vulnérabilité leur sera adressé.

3/Protocole sanitaire

Evolution du cadre sanitaire en fonction des directives des instances sanitaires. Les protocoles ont été diffusés dans les DI. Après le prochain CHSCTM, un livret des consignes réactualisé sera donné aux agents. Les sujets principaux d'actualisation sont : Mise à jour des consignes sur le port du masque, prise en compte de la spécificité de certains postes de travail. Par exemple, pour les ateliers (règles d'aération, distanciations) les maritimes, le tir.

Concernant les véhicules, interrogations sur le maintien des règles de distanciation lors de leur utilisation. Après interrogation des Directions et médecins de prévention, pas d'évolution en la matière. Tout le monde devra continuer à porter le masque et effectuer un positionnement en diagonale à 2.

Concernant l'aéro : En opération, dérogation possible sur port du masque depuis le début si la sécurité de l'aéronef peut être engagée.

Pour le maritime, port du masque obligatoire pour les BGC dans les carrés sur les bords sans distanciation, nettoyage renforcé. Instructions données sur l'optimisation des carrés (couchage, repas...) sur les bords. Pour les patrouilleurs avec couchage, le problème est toujours en discussion avec les médecins de prévention. Pas de consigne pour l'instant. Utilisation des systèmes de ventilation pendant la période hivernale. La réduction des équipages maritimes est un problème que la douane ne peut pas mettre en place d'une façon généralisée. Nos missions sont spécifiques et différentes des équipages militaires. Le sujet de la ventilation et climatisation reste complexe. Des instructions ont déjà été diffusées sur l'entretien et la maintenance et rien de nouveau n'y a été apporté.

4/ Dipa

Redéploiement des effectifs dans les unités. En province 45 agents ont été redéployés en Province avec leur accord. Les autres agents ont été redeploés dans les unités de l'Oise et en IDF. Ce redéploiement a commencé au mois d'août et durera jusqu'à fin sept. Ce mouvement est impacté par les mouvements des mutations qui tombent au même moment. La mise en place d'un dispositif de formation a été effectuée afin de permettre aux agents redéployés d'être opérationnels sur le terrain en unité terrestre (surtout des séances de TPCI et de tir). Un accompagnement très poussé (vacation conjointe,...) a été mis en place par les unités d'accueil dès l'arrivée de ces collègues de Roissy.

La gestion des agents de la DIPA est faite par les managers de la DIPA avec visu sur la côte de service de l'unité par eux-même.

*Sur ce sujet, FO reste très **circonspect** ! La prise en compte des régimes de travail des agents DIPA dans au sein des unités terrestre va être étudiée par la DG et fera office d'un retour très prochainement. La situation des agents DIPA affectés en unités régionales n'est pas encore stabilisée au regard des départs en CA et mutations effectuées.*

Les équipements pour les agents de la DIPA redéployés en province sont fournis par les unités régionales.

5/ Situation en frontière

Instructions du ministère de l'intérieur depuis le 31 août 2020.

Sur le renforcement des contrôles migratoires : création de 3 catégories de voyageurs et de documents à présenter lors du contrôle.

-Voyageurs venant d'un pays classé VERT (pays tiers ou communautaire).

-Voyageurs venant d'un pays classé ROUGE, obligation d'un test covid avant départ de son pays à présenter à l'arrivée en France. Si pas ce document, pas de refus d'entrée, ni de mise en quatorzaine + une attestation de circulation dérogatoire.

-Voyageurs venant d'un pays classé TRES ROUGE (avec 2 types de sous-classement en 1 ou 2) :

Si classement en 1, obligation d'un test covid avant départ de son pays à présenter à l'arrivée en France sinon refus d'entrée sur le Territoire + une attestation de circulation dérogatoire.

Si classement en 2, obligation d'un test covid avant départ de son pays à présenter à l'arrivée en France sinon doit s'y soumettre à l'arrivée. Si refus du voyageur, placement de celui-ci en « seconde ligne »(voie d'attente) afin d'obtenir la décision du Préfet pour la mise en quatorzaine + une attestation de circulation dérogatoire.

Le trafic voyageurs a été divisé par 3 depuis le début de la pandémie.